



## PROCES VERBAL / COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2020

L'An deux mille vingt, le 13 février à 18h00, le Conseil communautaire légalement convoqué par Madame Perrine FORZY, Présidente, s'est réuni à la salle Multimédia à Etrépagny (27150) en séance publique.

### Etaient présents :

M. Anthony AUGER (arrivé à 18h25), M. Laurent BAUSMAYER, Mme Christine BLANCKAERT, M. James BLOUIN, M. Dominique BOULANGER, M. Michel BOULLEVEAU, M. Serge BRIERE, Mme Françoise BUISSON (départ à 19h30), Mme Nathalie CAILLAUD, M. Frédéric CAILLIET, M. Franck CAPRON, Mme Elise CARON, Mme Dominique CAVE, M. José CERQUEIRA, M. Michel CHANTRELLE, M. Patrice CHAPERON, Mme Agnès CHASME (arrivée à 18h25), M. Guy CLAUIN, Mme Monique CORNU, M. Armand DE WAILLY, M. Gilles DELON, M. Arnaud DESCHARLES, M. Ludovic DUBOS, M. Roland DUBOS, Mme Béatrice DUMONTIER, M. Michel DUPUY, M. Yves ESTEVE, M. Emmanuel FESSART (arrivé à 18h10), M. Didier FEUGERE, Mme Perrine FORZY, M. Eugène GIMENEZ (arrivé à 18h33), Mme Colette GOUGEON, M. Christophe GRIFFON, Mme Elise HUIN, M. Emmanuel HYEST (arrivé à 18h10 et départ à 19h45), M. Nicolas LAINE, M. Bernard LANGLOIS, M. Francis HIVET (suppléant de M. Jean-François LECOZE), M. Claude LEEMANS (arrivé à 18h23), Mme Annie LEFEVRE, M. François LETIERCE, M. Gilles LUSSIER (arrivé à 18h33), Mme Annabelle MARTORELL (arrivée à 18h10), Mme Marie-Thérèse MATECKI, M. Yves PETIT (arrivé à 18h37), M. Didier PINEL, Mme Annick PORTEJOIE, Mme Gladys PRIEUR (arrivée à 19h10), M. Alexandre RASSAERT, M. Lionel SEPEAU (arrivé à 18h21), Mme Nathalie THEBAULT, Mme Chrystel VIVIER.

### Etaient absents avec pouvoirs :

M. Michel DECHAUMONT a donné pouvoir à Mme Perrine FORZY,  
Mme Carole LEDERLE a donné pouvoir à M. Lionel SEPEAU (à son arrivée à 18h21),  
M. Yves PETIT a donné pouvoir à M. Claude LEEMANS (jusqu'à son arrivée à 18h37),

### Etaient excusés :

M. Pierre BEUFILS  
M. François DUVAL  
M. Laurent LAINE  
M. Fabrice LE NAOUR  
M. Frédéric MULLER

M. Alain BERTRAND  
M. Jean-Pierre FONDRILLE  
Mme Jeannine LAMY  
M. Laurent LONGET  
Mme Mélanie POULAIN

M. Louis CORNILLE  
M. Pascal GUILLAUME  
M. Alain LAURY  
M. Thierry MABYRE

**Madame Annie LEFEVRE**, conseiller communautaire, est nommée secrétaire de séance,

### Secrétariat administratif :

M. Stéphane MIMPONTEL, Directeur Général des Services,  
M. Stéphane BERTHELIER, Directeur de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques,  
Mme Laurence HALLEUR, Administration Générale et Affaires Juridiques.



## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 19 DECEMBRE 2019

*Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité par 42 voix le procès-verbal de la séance du 28 novembre 2019, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales*

### ETAT DES DÉCISIONS PRISES ENTRE LE 9 DECEMBRE 2019 ET LE 30 JANVIER 2020

Dcs 2019185	<b>Pôle Culturel</b>	Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à Richter Architectes et Associés pour le jury de concours du pôle culturel
Dcs 2019186	<b>Developpement économique</b>	Résiliation amiable du bail commercial pour le lot n°8 du Village Artisans à Etrepagny
Dcs 2019187	<b>Secrétariat / Communication</b>	Contrat d'entretien et de maintenance du site internet communautaire
Dcs 2019188	<b>Administration Générale</b>	Contrat avec DIAC pour la location de batterie du véhicule électrique Kangoo ZE
Dcs 2019189	<b>Promotion de la Santé</b>	Convention d'adhésion au portail Web de la région Normandie "professionnels de santé, exercez ensemble en Normandie"
Dcs 2019190	<b>Developpement économique</b>	Attribution du marché 2019MP15 relatif à l'appel à projet Espace de travail partagé et accueil des permanences Guichet Entreprises
Dcs 2019191	<b>Technique</b>	Contrat de suivi Administratif, Financier et Technique du marché multitechnique des batiments de la Communauté de Communes passé avec la société DCE Conseil
Dcs 2019192	<b>Administration Générale</b>	Avenant n°1 au marché d'assurance 14 MP 2018 (lot n°1 « incendie, divers dommages aux biens ») avec SMACL
Dcs 2019194	<b>Environnement</b>	Contrat d'achat de certificats d'économie d'énergie classique avec la société Objectif Ecoénergie
Dcs 2019195	<b>SIG</b>	Attribution du marché 2019MP18 relatif à la maintenance et à des prestations informatiques (lot n°1) et à l'achat de matériels informatiques (lot n°2)
Dcs 2020001	<b>Lecture Publique</b>	Contrat avec KONICA pour la location et la maintenance annuelle d'un copieur pour la Ludo-médiathèque d'Etrepagny
Dcs 2020002	<b>Lecture Publique</b>	Avenant n°1 à la Convention de mise à disposition des locaux de la Bibliothèque G de MAUPASSANT de GISORS
Dcs 2020003	<b>Administration Générale</b>	Convention cadre avec le lycée Louise MICHEL de Gisors et ses élèves pour le service et le dressage lors des animations communautaires 2020
Dcs 2020004	<b>Developpement économique</b>	Village d'Artisans - Signature d'un bail précaire avec la société Le Cellier du Portugal pour le lot n°6
Dcs 2020005	<b>Piscine</b>	Convention avec le Comité Social et Economique du Groupe Ariane Vernon pour la vente de cartes d'entrées à la piscine d'Etrepagny pour les années 2019 à 2022



Dcs 2020006	<b>Technique</b>	Demande de subvention pour les travaux de rénovation des gymnases
Dcs 2020007	<b>Culture</b>	Avenant n°1 à la Convention de prestation de services pour la réalisation d'une œuvre artistique avec la Commune de Château-sur-Epte et l'artiste-peintre Pierre MARCEL
Dcs 2020008	<b>ACM</b>	Demande de subvention à la CAF pour l'achat d'un minibus
Dcs 2020010	<b>Developpement économique</b>	Signature Bail précaire avec O DELICES - Lot n°2 Village artisans
Dcs 2020011	<b>Lecture Publique</b>	Convention de partenariat pour l'utilisation de locaux de la bibliothèque par l'antenne gisorcienne du Cercle de généalogie de l'Eure

*Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par Madame la Présidente en vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

## FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'ETREPAGNY

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Budget Primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures :

- ✓ le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ;
- ✓ celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- ✓ et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 42 votants décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion du Budget annexe de la Zone Industrielle dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

## FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE D'ETREPAGNY

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2019 du Budget annexe de la Zone Industrielle ;



Le Budget annexe de la Zone Industrielle n'a enregistré aucune opération sur l'exercice 2019, les résultats sont donc identiques à ceux du CA 2018 :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €
<i>Différence de la section :</i>	0 €
Résultat reporté N-1 : déficit	- 98 049,97 €
<b>Déficit de clôture : (1)</b>	<b>- 98 049,97 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses :	0 €
Recettes :	0 €
<i>Différence de la section :</i>	0 €
Solde d'investissement N-1 Excédent	184 161,59 €
<b>Excédent de clôture : (2)</b>	<b>184 161,59 €</b>

Il n'y a pas de restes à réaliser donc :

#### L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2019 EST LE SUIVANT

**Modalités de calcul : (1+2) : 86 111,62 €**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 41 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe de la Zone Industrielle tel qu'annexé.

*Il est précisé que Madame Forzy, Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.*

**Arrivées de Madame MARTORELL et de Messieurs FESSART et HYEST**

### **FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître :

- un Déficit de la Section de Fonctionnement de 98 049,97 € ;
- un Excédent de la Section d'Investissement de 184 161,59 € ;



La section de fonctionnement faisant apparaître un déficit, il n'y a pas d'affectation de résultat, il faut seulement inscrire ce déficit ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 votants décide :**

- De prendre acte de la reprise du déficit de fonctionnement 2019 d'un montant de **98 049,97 €** inscrit au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » en dépenses ;
- De prendre acte de la reprise de l'excédent d'investissement 2019 d'un montant de **184 161,59 €** au compte 001 « Excédent d'investissement reporté » en recettes.

## **FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE DE LA ZONE INDUSTRIELLE (BUDGET M 14) – ANNEE 2020**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Considérant que l'ex-Communauté de communes du Canton d'Etrépnay avait créé un budget annexe M14 dédié à la commercialisation de la ZI de la Porte Rouge à Etrépnay ;

Considérant que cette opération de commercialisation n'est pas achevée et qu'il reste des terrains à vendre ;

Considérant qu'une extension de la ZI de la Porte Rouge est nécessaire suite à la vente du dernier terrain disponible sur la première partie de commercialisation ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2020 du Budget annexe de la Zone Industrielle (M14) de la façon suivante :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget annexe ZI est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 1 854 927,38 €, à savoir principalement :

#### **DEPENSES**

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 98 049,97 € correspondant au déficit constaté de Fonctionnement du Compte Administratif 2019.

#### **➤ CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

Ce compte est crédité de 74 527,41 € pour permettre l'équilibre de la section d'investissement.



## ➤ CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article 6015 : « Terrains à aménager » s'élève à 361 000 € pour l'acquisition foncière des terrains permettant l'extension de la ZI de la Porte Rouge dont 50% porté par l'établissement public foncier de Normandie.

Article 6045 : « Achats d'études, prestations de service » est crédité de 72 400 € pour couvrir les frais de maîtrise d'œuvre pour l'élaboration du règlement de lotissement et suivre les travaux d'extension et de viabilisation.

Article 605 « Achats de matériel, équipements et travaux » est crédité de 1 200 000 € pour les travaux d'extension de la ZI (viabilisation...) pour 6 hectares.

## ➤ CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION

Article 71355 : « Variations de stocks de terrains aménagés » s'élève à 48 950 € qui s'équilibre avec le compte 3555 en cas de vente de terrains.

## RECETTES

### ➤ CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES

Article 7015 : « Vente de terrains aménagés » est estimé à 1 211 008 € correspondant à la vente d'un terrain de 5 084 m<sup>2</sup> à 12 € le m<sup>2</sup> soit 61 008 € et aux 46 000 m<sup>2</sup> à vendre des terrains de l'extension à 25€ du m<sup>2</sup>.

### ➤ CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Article 7472 : « Subvention Région » est estimé à 119 342 € correspondant à la subvention attribuée dans le cadre du contrat de territoire de 9,38 % sur les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Article 7473 : « Subvention Département » est estimé à 132 447 € correspondant à la subvention attribuée dans le cadre du contrat de territoire de 10,41 % sur les dépenses de maîtrise d'œuvre et de travaux.

### ➤ CHAPITRE 77 – PRODUITS EXCEPTIONNELS

Article 774 : « Subvention exceptionnelle » est crédité de 392 130,38 € correspondant à la subvention que le budget principal du Vexin Normand doit affecter au budget annexe de la ZI pour permettre l'équilibre de ce dernier.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La Section d'Investissement de l'exercice 2020 du Budget annexe ZI est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 307 639 €.

## DEPENSES

Article 168751 : « Autres dettes / GFP de rattachement » est crédité de 307 639 € correspondant à la dette contractée par le budget annexe ZI sur le Budget principal, depuis la mise en place de ce Budget annexe.

## RECETTES

Article 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » s'élève à 184 161,59 € qui représentent l'excédent de la section d'investissement de l'exercice 2019.



Chapitre 021 : « Virement de la section de fonctionnement » est crédité de 74 527,41 €.

➤ **CHAPITRE 040 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTION**

Article 3555 : « Terrains aménagés » s'élève à 48 950 € qui s'équilibre avec le compte 71355 en cas de vente de terrains.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 votants décide :**

- D'approuver le Budget Primitif 2020 relatif au Budget annexe de la Zone Industrielle (M 14) tel qu'annexé.

<p align="center"><b>FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 (BUDGET ANNEXE M49) SPANC CCVN</b></p>
--

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 45 votants décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion du budget annexe SPANC CCVN (M49) dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

<p align="center"><b>FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DU SPANC CCVN (BUDGET ANNEXE M49)</b></p>
---

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2019 du budget annexe SPANC CCVN.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice



2019 :

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses :	281 817,55 €
Recettes :	304 955,80 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 23 138,25 €
Résultat reporté N-1 : <b>excédent</b>	225 853,38 €
<b>Excédent de clôture : (1)</b>	<b>+ 248 991,63 €</b>

**INVESTISSEMENT**

Dépenses :	291 905,13 €
Recettes :	212 767,77 €
<i>Différence de la section :</i>	- 79 137,36 €
Solde d'investissement N-1 : <b>excédent</b>	+ 61 299,72 €
<b>Déficit de clôture : (2)</b>	<b>- 17 837,64 €</b>

**RÉSULTAT NET**

**Excédent : (1+2) 231 153,99 €**

Dans la mesure où, en section d'investissement, il n'y a pas de restes à réaliser ;

**L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2019 EST LE SUIVANT**

**Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : 231 153,99 €**

**Pour information, l'excédent 2018 était de 276 064,18 € soit une perte de 44 910,19 € en 2019.**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 44 votants décide :**

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe M49 SPANC CCVN tel qu'annexé.

*Il est précisé que Madame Forzy, Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.*

**Arrivée de Monsieur SEPEAU (et son pouvoir de Madame LEDERLE)**

**FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019  
DU BUDGET ANNEXE SPANC CCVN (M49)**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M49, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître :

**- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 248 991,63 € ;**



- un Déficit de la Section d'Investissement de 17 837,64 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 47 votants décide :**

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2019 d'un montant de 248 991,63 € de la façon suivante :
  - 231 153,99 € au compte 002 « Excédent ordinaire reporté en recettes de la section de fonctionnement » ;
  - 17 837,64 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
- De prendre acte de la reprise du déficit d'investissement 2019 pour un montant de 17 837,64 €.

*Arrivée de Monsieur LEEMANS (et son pouvoir de Monsieur PETIT)*

<b>FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF CCVN (BUDGET M 49) – ANNEE 2020</b>
--

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence d'Assainissement Non Collectif ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2020 du SPANC CCVN (M49) de la façon suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>
----------------------------------

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget SPANC CCVN est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 491 403,99 €, à savoir principalement :

**DEPENSES**

➤ **CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL**

Article 6063 : « Fournitures d'entretien et de petit équipement » s'élève à 1 200 € pour l'achat de petit matériel et vêtements de travail.

Article 611 : « Sous-traitance générale » s'élève à 47 922 €, correspondant notamment aux prestations de vidange des installations d'assainissement autonomes effectuées par la Société HALBOURG estimées à 42 075 € et 4 277 € pour le coût lié à la facturation des redevances de services de 30 €.



Article 61558 : « Entretien autres biens mobiliers » s'élève à 30 000 € pour faire face aux éventuelles reprises sur des assainissements réhabilités.

Article 618 : « Divers » est crédité de 209 647,99 € pour l'équilibre de la section de fonctionnement.

Article 6227 : « Frais d'acte et de contentieux » est crédité de 10 000 € afin de faire appel à un avocat ou un expert en cas de problèmes chez les particuliers suite à des travaux de réhabilitation.

Article 6287 : « Remboursement de frais » est crédité de 62 000 € pour le forfait administratif reversé sur le budget général.

➤ **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES POUR 117 650 €**

Article 6215 : « Personnel affecté par la collectivité de rattachement » s'élève à 117 650 €, afin de prendre en compte le coût des 3 agents en charge du SPANC payés sur le budget principal.

➤ **CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS**

Article 6811 : « Dotations aux amortissements » est crédité de 4 592 €.

### RECETTES

Article 002 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 231 153,99 € correspondant à l'Excédent de Fonctionnement cumulé du CA 2019.

➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7062 : « Redevances d'assainissement non collectif » est estimé à 194 000 € pour la redevance de service de 30 €.

Article 7068 : « Autres prestations de services » est estimé à 66 250 € pour les recettes liées aux différents contrôles réalisés par le SPANC (conception, implantation, vente...) et aux vidanges.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La Section d'Investissement de l'exercice 2020 du Budget SPANC CCVN (M 49) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 28 187,64 €.

### DEPENSES

Article 001 : « Résultat de fonctionnement reporté » est de 231 153,99 € correspondant à l'excédent d'investissement cumulé du CA 2019.

Article 2183 : « Matériel de bureau et informatique » est crédité de 5 250 € permettant l'achat d'une tablette terrain et d'un nouvel ordinateur.

Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 3 000 € permettant l'achat de 3 pompes de relevage en cas de problèmes sur les installations réhabilitées.

### RECETTES

Article 10222 : « FCTVA » est de 1 700 €.



Article 1068 : « Autres réserves » est crédité de 17 837,64 € qui correspond à l'affectation en réserves d'investissement d'une partie de l'excédent de fonctionnement afin de couvrir le besoin de la section.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 49 votants décide :**

- D'approuver le Budget Primitif 2020 relatif au budget annexe SPANC CCVN (M 49) tel qu'annexé.

*Arrivées de Monsieur AUGER et de Madame CHASME*

## **FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 (BUDGET ANNEXE M14) OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 51 votants décide :**

- D'approuver le Compte de Gestion du budget annexe OFFICE DE TOURISME (M14) dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

*Arrivées de Messieurs LUSSIER et GIMENEZ*

## **FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE L'OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE (BUDGET ANNEXE M14)**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2019 :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses : 201 076,50 €



Recettes :	214 086,76 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 13 010,26 €
Résultat reporté N-1 :	0 €
<b>Excédent de clôture : (1)</b>	<b>+ 13 010,26 €</b>

#### INVESTISSEMENT

Dépenses :	11 646,68 €
Recettes :	9 633,10 €
<i>Différence de la section :</i>	- 2 013,58 €
Solde d'investissement N-1 : <b>déficit</b>	<b>- 10 003,09 €</b>
<b>DEFICIT de clôture : (2)</b>	<b>- 12 016,67 €</b>

#### RÉSULTAT NET

**EXCEDENT : (1+2)** **+ 993,59 €**

Dans la mesure où, en section d'investissement, il n'y a pas de restes à réaliser ;

#### LE RESULTAT NET DE CLOTURE 2019 EST LE SUIVANT

**Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : + 993,59 €**

**Pour information le résultat 2018 était de – 4 456,35 €.**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget annexe M14 OFFICE DE TOURISME tel qu'annexé.

*Il est précisé que Madame Forzy, Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.*

### **FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME (M14)**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître :

- un Excédent de la Section de Fonctionnement de 13 010,26 € ;
- un Déficit de la Section d'Investissement de 12 016,67 € ;

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;



Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'affecter le Résultat de fonctionnement 2019 d'un montant de 13 010,26 € de la façon suivante :
  - 993,59 € au compte 002 « Excédent ordinaire reporté en recettes de la section de fonctionnement » ;
  - 12 016,67 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
- De prendre acte de la reprise du déficit d'investissement 2019 pour un montant de 12 016,67 €.

*Arrivée de Monsieur PETIT (fin du pouvoir donné à Monsieur LEEMANS)*

## FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'OFFICE TOURISME COMMUNAUTAIRE (BUDGET M14) – ANNEE 2020

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2224-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand lui conférant la compétence *Promotion du Tourisme* ;

Vu la délibération n°2017042 en date du 21 décembre 2017 créant le budget annexe de l'office de tourisme ;

Vu la délibération n°2017043 en date du 21 décembre 2017 approuvant les statuts de l'office de tourisme et notamment son mode de gestion, à savoir une gestion en Service Public Administratif (SPA), avec autonomie financière et sans personnalité morale ;

Il est proposé de voter le Budget Primitif 2020 de l'Office de Tourisme (M14) de la façon suivante :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de Fonctionnement de l'exercice 2020 du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M14) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 278 973,59 €, à savoir principalement :

#### DEPENSES

##### ➤ CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Article 6042 : « Achats de prestations de services » s'élève à 20 000 € pour l'achat de prestations en vue de la revente à des groupes.

Article 6078 : « Autres marchandises » s'élève à 25 512 €, pour l'achat des produits en vente à la boutique de l'Office de Tourisme, et le rachat du stock de la boutique à la Ville de Gisors.



Article 611 : « Contrats de prestations de services » s'élève à 14 557,59 € pour payer les contrats notamment du terminal de paiement, du site Web, des logiciels et des prestations d'animation du territoire.

Article 615221 : « Entretien des bâtiments publics » s'élève à 3 700 € pour les réparations et entretien des portes automatiques et de l'alarme notamment.

Article 6237 : « Publications » est crédité de 13 000 € permettant la réédition du guide touristique avec un nouveau graphisme.

Article 62871 : « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement » est crédité de 11 000 € correspondant à un forfait administratif à verser sur le budget général pour couvrir les frais d'affranchissement, de ménage et d'essence qui sont globalisés et ne peuvent être imputés directement sur le budget OT.

Article 62875 : « Remboursement de frais / communes » est crédité de 14 000 € permettant le remboursement à la ville de Gisors des recettes de billetterie encaissées par l'OT dans le cadre des visites du Château.

➤ **CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES POUR 147 570 €**

## RECETTES

➤ **CHAPITRE 70 – VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES**

Article 7078 : « Autres marchandises » est estimé à 52 980 € pour les ventes de la boutique, la billetterie qui est reversée à la ville de Gisors et les packages touristiques.

Article 7088 : « Autres produits d'activités annexes » est estimé à 7 000 € pour les recettes liées aux partenariats et adhésions.

➤ **CHAPITRE 73 – IMPOTS ET TAXES**

Article 7362 : « Taxe de séjours » est estimé à 38 000 €.

➤ **CHAPITRE 74 – DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Article 74751 : « Subventions du GFP de rattachement » est estimé à 180 000 € qui correspond à la subvention d'équilibre versée par le Budget Général. (M 14) de la Communauté de communes.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

La Section d'Investissement de l'exercice 2020 du Budget annexe de l'Office de Tourisme (M14) est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 31 036,67 €, à savoir principalement :

## DEPENSES

Article 001 « solde d'exécution de la section d'investissement » est crédité de 12 016,67 € correspondant au résultat de la section d'investissement 2019.



Article 2188 : « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 10 600 € permettant l'achat d'une tente et des équipements pour le nouveau package, et des dépenses d'aménagement.

## RECETTES

Article 021 : « Virement de la section de fonctionnement » est crédité de 2 483 €.

Article 10222 : « FCTVA » est crédité de 3 120 €.

Article 1068 : « Excédents de fonctionnement capitalisés » est crédité de 12 016,67 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver le Budget Primitif 2020 relatif à l'Office de Tourisme (M14) tel qu'annexé.

<b>FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE DU VEXIN NORMAND</b>
---

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Vu le Budget primitif et les Décisions modificatives de l'exercice 2019 ;

Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures :

- ✓ **le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 ;**
- ✓ **celui de tous les mandats de paiements ordonnancés ;**
- ✓ **et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;**

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion de la Communauté de communes du Vexin Normand dressé pour l'exercice 2019 par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation ni réserve de sa part.

## **FINANCES : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand issue de la fusion de la Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière et de la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;

Vu les dispositions du III de l'article L5212-27 du CGCT, le nouvel EPCI est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, dans son périmètre, aux anciens EPCI dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Monsieur François LETIERCE a été désigné Président de séance pour le rapport du Compte Administratif 2019 de la Communauté de communes du Vexin Normand.

Le Compte présenté ci-après, retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2019 :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses :	15 661 111,40 €
Recettes :	16 821 960,32 €
<i>Différence de la section :</i>	+ 1 160 848,92 €
Résultat reporté N-1 : <b>excédent</b>	2 797 620,76 €
<b>Excédent de clôture : (1)</b>	<b>3 958 469,68 €</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses :	3 908 893,00 €
Recettes :	2 555 089,12 €
<i>Différence de la section :</i>	- 1 353 803,88 €
Solde d'investissement N-1 : <b>déficit</b>	- 1 075 917,24 €
<b>Déficit de clôture : (2)</b>	<b>- 2 429 721,12 €</b>

### RÉSULTAT NET

**Excédent : (1+2)** **1 528 748,56 €**

Dans la mesure où, en section d'investissement, les restes à réaliser sont les suivants :

<i>Investissement Dépenses : (3)</i>	+ 646 599,03 €
<i>Investissement Recettes : (4)</i>	+ 757 832,35 €

### L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2019 EST LE SUIVANT

**Modalités de calcul : (1+2) - 3 + 4 : 1 639 981,88 €**



**Pour information, l'excédent 2018 était de 2 797 20,76 € soit une PERTE de 1 157 638,88 € en 2019 sachant qu'il reste 1 114 776 € d'emprunt souscrit mais non utilisé dans le cadre des projets d'investissement.**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- D'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2019 du Budget M14 de la Communauté de communes du Vexin Normand tel qu'annexé.

*Il est précisé que Madame Forzy, Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand n'a pas participé au vote.*

<p style="text-align: center;"><b>FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL (BUDGET M14) DE LA COMMUNAUTE DU VEXIN NORMAND</b></p>
--

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Conformément aux règles de la Comptabilité Publique M14, le Conseil communautaire doit décider de l'affectation des résultats enregistrés au Compte Administratif précédemment voté ;

Le Compte Administratif 2019 fait apparaître :

- **un Excédent de la Section de Fonctionnement de 3 958 469,68 € ;**
- **un Déficit de la Section d'Investissement de 2 429 721,12 € sachant que les restes à réaliser sont de 646 599,03 € en dépenses et de 757 832,35 € en recettes ;**

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- **D'affecter le Résultat de fonctionnement 2019 d'un montant de 3 958 469,68 € de la façon suivante :**
  - *1 639 981,88 € au compte 002 « Excédent ordinaire reporté en recettes de la section de fonctionnement » ;*
  - *2 318 487,80 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».*
- De prendre acte de la reprise du déficit d'investissement 2019 pour un montant de 2 429 721,12 €.



**FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND (BUDGET M 14)**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Le Budget Primitif 2020 de la Communauté de communes du Vexin Normand reprend les résultats suivants :

- Au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 1 639 981,88 €
- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » : 2 318 487,80 € ;
- Au compte 001 en dépenses le « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 2 429 721,12 €.

La synthèse du BP 2020 par compétence est présentée ci-dessous :

Service	FONCTIONNEMENT BP2020		
	Dépenses	Recettes	Variation
Accueils de loisirs Bézu St Eloi/Vesly	144 140,00	98 611,00	-45 529,00
Accueils de loisirs de Morgny	21 250,00	8 369,00	-12 881,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny maternelle	102 940,00	75 002,00	-27 938,00
Accueils de loisirs d'Etrepagny primaire	123 452,00	75 371,00	-48 081,00
Accueils de loisirs du Thil en Vexin	11 610,00	9 983,00	-1 627,00
ACM Intercentre	98 510,00	21 558,00	-76 952,00
Adothèque et camps été	53 596,00	12 127,00	-41 469,00
Mini-séjours	32 066,00	16 942,00	-15 124,00
Administration générale	5 973 761,00	10 415 869,00	4 442 108,00
Aire d'accueil des gens du voyage	96 858,00	54 000,00	-42 858,00
Aménagement de l'espace et numérique	30 200,00	2 750,00	-27 450,00
Bibliothèque de Gisors	210 940,00	100,00	-210 840,00
Crèche intercommunale	650 815,00	464 220,00	-186 595,00
Développement culturel	83 430,00	44 250,00	-39 180,00
Développement économique	406 660,38	0,00	-406 660,38
Environnement	3 713 770,00	3 679 650,00	-34 120,00
Gymnases	189 250,00	3 934,00	-185 316,00
Instruction du droit du sol	61 766,00	70 136,00	8 370,00
Lieux Accueils Enfants Parents	25 780,00	26 227,00	447,00
Maison de Santé d'Etrepagny	38 860,00	77 000,00	38 140,00
Maison de services au public	66 640,00	32 100,00	-34 540,00
Maison de services aux entreprises	116 180,00	0,00	-116 180,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrepagny	253 410,00	75 400,00	-178 010,00
OPAH	63 000,00	32 000,00	-31 000,00
			-1 079
Piscines	1 153 115,00	73 402,00	713,00
Portage de repas à domicile	187 840,00	170 116,00	-17 724,00
Programme Leader	86 306,00	79 099,00	-7 207,00
Promotion de la santé	48 770,00	40 178,00	-8 592,00
Pôle culturel	20 300,00	0,00	-20 300,00



Relais assistantes maternelles	84 220,00	54 754,00	-29 466,00
SIG	38 388,00	0,00	-38 388,00
Transports scolaires	333 571,00	0,00	-333 571,00
Village artisans	37 100,00	73 000,00	35 900,00
Voie verte et randonnées	35 015,00	4 500,00	-30 515,00
Voirie	639 236,00	15 000,00	-624 236,00
<b>TOTAL</b>	<b>15 232 745,38</b>	<b>15 805 648,00</b>	<b>572 902,62</b>

<b>002 : excédent de fonctionnement capitalisés</b>		<b>1 639 981,88 €</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 212 884,50 €</b>	
<b>Equilibre de la section de fonctionnement BP2020</b>	<b>17 445 629,88 €</b>	<b>17 445 629,88 €</b>

Service	INVESTISSEMENT BP2020		
	Dépenses	Recettes	Variation
Administration générale	941 168,00	1 935 868,00	994 700,00
ACM intercentre	36 400,00	18 000,00	-18 400,00
Aire d'accueil des gens du voyage	6 133,00	1 000,00	-5 133,00
Aménagement de l'espace et numérique	1 185 520,00	0,00	-1 185 520,00
Crèche	13 918,00	2 280,00	-11 638,00
Développement culturel	1 500,00	245,00	-1 255,00
Développement économique ZAC	23 310,00	457 639,00	434 329,00
Environnement	119 222,00	94 028,00	-25 194,00
Gymnases	94 900,00	35 478,00	-59 422,00
Maison de santé d'Etrépagny	26 670,00	0,00	-26 670,00
Maison de services au public	1 050,00	170,00	-880,00
Médiathèque/Ludothèque d'Etrépagny	4 850,00	1 990,00	-2 860,00
Piscines	92 890,00	16 480,00	-76 410,00
Pôle culturel Gisors	456 000,00	2 244 802,00	1 788 802,00
RAM	2 000,00	330,00	-1 670,00
Transports scolaires	2 000,00	330,00	-1 670,00
Village artisans	53 987,00	5 167,00	-48 820,00
Voie verte et randonnées	11 000,00	5 096,00	-5 904,00
Voirie	1 637 435,00	561 350,00	-1 076 085,00
<b>TOTAL</b>	<b>4 709 953,00</b>	<b>5 380 253,00</b>	<b>670 300,00</b>

<b>Virement de la section de fonctionnement</b>		<b>2 212 884,50</b>
<b>Reports de crédits</b>	646 599,03	757 832,35
<b>1068 réserves</b>		2 318 487,80
<b>001 résultat d'investissement reporté</b>	2 429 721,12	
<b>Excédent estimé au CA2020 (inscrit 2313) :</b>		
* 164 432,50 € excédents hors emprunt		
* 2 718 752 € emprunt non utilisé	2 883 184,50	
<b>Equilibre de la section d'investissement BP2020</b>	<b>10 669 457,65</b>	<b>10 669 457,65</b>



Le Budget Primitif 2020 synthétique est présenté ci-dessous :

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	3 553 980,00	0,00	2 100 197,00	2 100 197,00	2 100 197,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	4 003 600,00	0,00	3 995 250,00	3 995 250,00	3 995 250,00
014	Atténuations de produits	6 165 900,00	0,00	6 265 900,00	6 265 900,00	6 265 900,00
65	Autres charges de gestion courante	1 980 414,00	0,00	2 120 890,00	2 120 890,00	2 120 890,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>15 703 894,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 482 237,00</b>	<b>14 482 237,00</b>	<b>14 482 237,00</b>
66	Charges financières	94 499,00	0,00	99 967,00	99 967,00	99 967,00
67	Charges exceptionnelles	187 860,00	0,00	393 330,38	393 330,38	393 330,38
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>15 986 253,00</b>	<b>0,00</b>	<b>14 975 534,38</b>	<b>14 975 534,38</b>	<b>14 975 534,38</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 750 413,76	0,00	2 212 884,50	2 212 884,50	2 212 884,50
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	256 353,00	0,00	257 211,00	257 211,00	257 211,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>4 006 766,76</b>	<b>0,00</b>	<b>2 470 095,50</b>	<b>2 470 095,50</b>	<b>2 470 095,50</b>
<b>TOTAL</b>		<b>19 993 019,76</b>	<b>0,00</b>	<b>17 445 629,88</b>	<b>17 445 629,88</b>	<b>17 445 629,88</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 445 629,88</b>
--	----------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	273 699,00	0,00	253 150,00	253 150,00	253 150,00
70	Produits services, domaine et ventes div	882 040,00	0,00	817 401,00	817 401,00	817 401,00
73	Impôts et taxes	11 999 452,00	0,00	12 034 056,00	12 034 056,00	12 034 056,00
74	Dotations et participations	3 861 268,00	0,00	2 570 041,00	2 570 041,00	2 570 041,00
75	Autres produits de gestion courante	119 000,00	0,00	119 000,00	119 000,00	119 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>17 135 459,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 793 648,00</b>	<b>15 793 648,00</b>	<b>15 793 648,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	59 940,00	0,00	12 000,00	12 000,00	12 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>17 195 399,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 805 648,00</b>	<b>15 805 648,00</b>	<b>15 805 648,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 195 399,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 805 648,00</b>	<b>15 805 648,00</b>	<b>15 805 648,00</b>

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 639 981,88</b>
---	---------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>17 445 629,88</b>
--	----------------------



**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	164 165,00	85 500,00	47 276,00	47 276,00	132 776,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	517 269,64	53 751,45	498 517,00	498 517,00	552 268,45
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 428 385,76	0,00	2 883 184,50	2 883 184,50	2 883 184,50
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>4 580 630,06</b>	<b>507 347,58</b>	<b>2 926 282,00</b>	<b>2 926 282,00</b>	<b>3 433 629,58</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>6 690 450,46</b>	<b>646 599,03</b>	<b>6 355 259,50</b>	<b>6 355 259,50</b>	<b>7 001 858,53</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	350 756,00	0,00	347 868,00	347 868,00	347 868,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	890 010,00	890 010,00	890 010,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>380 756,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 237 878,00</b>	<b>1 237 878,00</b>	<b>1 237 878,00</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	130 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>7 201 206,46</b>	<b>646 599,03</b>	<b>7 593 137,50</b>	<b>7 593 137,50</b>	<b>8 239 736,53</b>
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>7 201 206,46</b>	<b>646 599,03</b>	<b>7 593 137,50</b>	<b>7 593 137,50</b>	<b>8 239 736,53</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>2 429 721,12</b>
--	---------------------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 669 457,65</b>
---	----------------------

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	<b>TOTAL</b>	<b>8 277 123,70</b>	<b>757 832,35</b>	<b>9 911 625,30</b>	<b>9 911 625,30</b>	<b>10 669 457,65</b>

+

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>10 669 457,65</b>
---	----------------------

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

*Madame la Présidente précise qu'il y a certes l'emprunt du cinéma, mais qu'à un moment donné, il y aura des recettes. Cela en est de même pour les zones d'activités : nous empruntons pour acheter le foncier, mais les recettes arrivent lors des ventes.*

*Monsieur LETIERCE souligne la précision des chiffres, qui permet une maîtrise complète du budget.*

*Madame la Présidente précise que l'on offre beaucoup de services à la population, et cela a un coût.*

*Monsieur AUGER est d'accord et souligne la qualité des services proposés. Il rappelle aussi qu'il aurait souhaité que l'on investisse dans un centre de soins.*

*Monsieur AUGER s'interroge quant aux dépenses liées au complexe culturel : cela lui paraît peu par rapport au projet. Il se demande si cela laisse présager du mode de gestion envisagé.*

*Madame la Présidente précise que le maître d'œuvre s'est engagé et que des pénalités sont prévues en cas de dépassement. En ce qui concerne les frais de fonctionnement, ceux-ci ne devraient pas être plus élevés que ceux que nous avons déjà aujourd'hui. Elle pense qu'il n'y aura pas de surplus et que, par ailleurs, il reste des subventions à « aller chercher ».*

*Madame la Présidente souligne que nous avons réussi à lever de nombreuses subventions lors de la réhabilitation du couvent, donc nous savons faire.*



Monsieur RASSAERT pense que l'embauche, par une collectivité, de médecins est une fausse bonne idée, car on risquerait de fragiliser l'hôpital, qui est déjà à la recherche de médecins, en générant une concurrence dans les recrutements.

Monsieur CHANTRELLE est d'accord pour renforcer l'hôpital, mais il pense que son objectif n'est pas de recruter des généralistes. De plus, cela favorise essentiellement Gisors.

Monsieur RASSAERT précise que c'est bien un objectif de l'hôpital.

Madame la Présidente précise qu'il faut aussi faire confiance aux professionnels qui se sont engagés dans le cadre du contrat local de santé. Elle précise aussi que l'hôpital fait des consultations avancées à Etréagny et à Château-sur-Epte.

Monsieur AUGER dit qu'il ne faut pas faire de concurrence, mais qu'il faut compléter le maillage et avoir de meilleures offres.

Madame la Présidente rappelle qu'une réflexion est engagée au niveau du Département concernant les centres de soins.

Madame CAILLAUD tient à souligner l'investissement de Monsieur LISMONDE, Directeur de l'hôpital.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 3 voix CONTRE (Mesdames CHASME et PRIEUR, Monsieur AUGER) et 51 voix POUR décide :

- D'approuver le Budget Primitif pour l'exercice 2020 (y compris les annexes), voté par chapitre en section de fonctionnement et par opération et chapitres en section d'investissement, tel qu'annexé en pièce jointe.

## FINANCES : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 2 800 000 € POUR FINANCER LE DEPLOIEMENT DU TRES HAUT DEBIT

Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets

Vu les emprunts de la Communauté de communes récapitulés ci-dessous :

Objet	Emprunt 1	Emprunt 2	Emprunt 3	Emprunt 4	Emprunt 5	Emprunt 6	Emprunt 7	TOTAL
	Voirie 2006 et pont E. Anne	Voirie 2008 + camion	Travaux de rénovation piscine Etréagny	Aménagement locaux administratifs CCCE	Village artisan	Maison de santé	Investissements 2017/2020	
Banque	Crédit mutuel	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Crédit agricole	Crédit agricole	Caisse d'épargne	
N°emprunt	10278001	A7608070	A7609050	4479862	C08066	C08066	4819227	
N° interne JVS	E1	E3	E7	E5	E6	E4	E2	
Capital emprunté	300 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €	3 600 000,00 €	6 200 000,00 €
CRD au 31/12/2019	44 899,72 €	57 655,60 €	163 515,26 €	377 304,93 €	380 000,00 €	259 999,95 €	3 286 002,01 €	4 569 377,47 €
Taux d'intérêts	4,15%	5,05%	4,17%	1,48%	3,35%	3,35%	1,49%	3,29%
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	20 ans	
Date début	01/09/2006	01/12/2008	30/10/2014	05/01/2016	15/07/2014	15/09/2014	05/05/2018	
Date fin	31/08/2021	01/03/2022	30/07/2023	05/10/2030	15/04/2029	17/09/2029	05/05/2037	
IRA	2 055,34	6 230,13	16 082,03	39 911,79	42 285,00	26 718,00		133 282,29 €
Annuités (intérêts et capital)								
2019	26 967,00	22 427,95	47 328,60	37 231,49	53 755,47	35 001,30	209 478,00	432 189,81 €
2020	26 967,00	21 485,68	47 328,60	37 231,52	52 431,29	34 219,87	209 478,00	429 141,96 €
2021	20 225,25	20 543,40	47 328,60	37 231,52	51 038,25	33 413,61	209 478,00	419 258,63 €
2022		19 601,13	47 328,60	37 231,52	49 735,47	32 607,92	209 478,00	395 982,64 €
2023			35 496,36	37 231,52	48 298,68	31 802,21	209 478,00	362 306,77 €
2024				37 231,52	46 961,48	31 021,90	209 478,00	324 692,90 €
2025				37 231,52	45 603,81	30 181,97	209 478,00	322 495,30 €
2026				37 231,52	44 245,20	29 385,65	209 478,00	320 340,37 €
2027				37 231,52	42 886,58	28 579,39	209 478,00	318 175,49 €
2028				37 231,52	41 541,93	27 777,55	209 478,00	316 029,00 €
2029				37 231,52	20 254,04	20 302,24	209 478,00	287 265,80 €
2030				37 231,41			209 478,00	246 709,41 €
2031							209 478,00	209 478,00 €
2032							209 478,00	209 478,00 €
2033							209 478,00	209 478,00 €
2034							209 478,00	209 478,00 €
2035							209 478,00	209 478,00 €
2036							209 478,00	209 478,00 €
2037							209 478,00	209 478,00 €
Totaux	74 159,25 €	84 058,16 €	224 810,76 €	446 778,10 €	496 752,20 €	334 293,61 €	2 304 258,00 €	3 927 878,67 €

Vu la consultation lancée sur ce point auprès des différents organismes bancaires ;

Considérant l'offre de la Banque Européenne d'Investissement auprès des collectivités pour financer le très haut débit à des taux plus bas que ceux du marché ;

Considérant le coût de déploiement du très haut débit sur la Communauté de communes pour un montant total de 2 891 000 € sur 5 ans ;



Considérant l'offre de la Caisse d'Epargne Normandie pour un prêt de 2 800 000 € sur 20 ans à un taux de 0,86 % en date du 22 janvier 2020 soit 153 000 € de remboursement par an ;

Considérant que l'offre sera réactualisée le 13 février, jour du Conseil communautaire ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :**

- D'autoriser la Présidente à signer l'ensemble des documents afférents à ce contrat de prêt,
- De préciser que le taux proposé est finalement de 0.77 %.

<p style="text-align: center;"><b>FINANCES : VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE ET DE LA COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES UNIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2020</b></p>
---

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Considérant les articles D.1612-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que les communes et leurs groupements doivent voter les taux d'imposition pour les taxes directes locales ;

Considérant

Vu les produits fiscaux perçus en 2019 par la Communauté de communes du Vexin Normand :

- **Taxe habitation : 1 947 473 €**
- **Taxe foncière bâtie : 2 291 523 € ;**
- **Taxe foncière non bâtie : 271 297 € ;**
- **Cotisation foncière des entreprises : 1 686 086 €**

Considérant les taux votés en 2019 à hauteur de :

- **Taxe habitation : 6,74 %**
- **Taxe foncière bâtie : 8,65 %**
- **Taxe foncière non bâtie : 12,90 %**
- **Cotisation foncière des entreprises : 21,95 % ;**

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 54 votants décide :**

- D'approuver les taux suivants pour les taxes « ménages » :
  - Taxe habitation : 6,74 %**
  - Taxe foncière bâtie : 8,65 %**
  - Taxe foncière non bâtie : 12,90 %**
- D'indiquer que la durée résiduelle de lissage des taux indiqués ci-dessus est de 4 ans.
- D'approuver pour la Cotisation Foncière des Entreprises Unique (CFEU) **le taux de 21,95 % ;**
- D'indiquer que la durée résiduelle d'unification de ce taux de CFE est de 4 ans ;



- D'autoriser Madame La Présidente à signer tous les actes afférents au vote de la fiscalité (fiche 1259 CTES) ;
- D'indiquer que les taux mentionnés ci-dessus sont les mêmes que ceux votés en 2019.

***Départ de Madame BUISSON***

**FINANCES : VOTE DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE LA TAXE  
SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) POUR L'ANNEE  
2021**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-41-3 et vu le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (CEFU) de la Communauté de communes du Vexin Normand, transférant à cette dernière la perception de la TASCOM en lieu et place des communes membres ;

Considérant que cette taxe est assise sur la surface de vente des magasins de commerce de détail et due par tous les commerces exploitant une surface de vente au détail dépassant 400 m<sup>2</sup> et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 K€ ;

Considérant que la TASCOM est perçue sur les seules communes :

- d'Authevernes (coefficient de 1) pour un montant de 11 840 € en 2017,
- de Bézu-Saint-Eloi (coefficient de 1) pour un montant de 1 329 € en 2017
- d'Etrépagny (coefficient de 1) pour un montant de 79 498 € en 2017,
- de Gisors (coefficient de 1,20) pour un montant de 317 159 € en 2017 ;

Considérant qu'en fiscalité professionnelle unique, c'est la Communauté de communes qui perçoit la TASCOM et qu'elle est ensuite reversée aux communes par l'intermédiaire des attributions de compensation ;

Considérant qu'il est obligatoire d'harmoniser le coefficient multiplicateur de TASCOM sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Considérant que ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95 ni supérieur à 1,05 au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée, (cf. point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi n° 2009-1673). **Il ne peut ensuite varier de plus de 0,05 chaque année ;**

Vu la délibération n°2017148 en date du 29 juin 2017 décidant d'appliquer un coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1,05 pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n°2018096 en date du 31 mai 2018 décidant d'appliquer un coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1,10 pour l'année 2019 ;

Vu la délibération n°2019049 en date du 23 mai 2019 décidant d'appliquer un coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1,15 pour l'année 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'appliquer un coefficient multiplicateur de la TASCOM de 1,20 pour l'année 2021 ;
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents.



## **FINANCES : SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2019**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Considérant que dans le cadre de la transparence budgétaire que doivent impulser et donner les collectivités territoriales, il est recommandé par le Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.2313-1 et suivants) qu'elles retraçent et prennent acte annuellement des subventions qu'elles ont versées en année N-1 aux associations qui oeuvrent dans le cadre d'une utilité publique communale ou intercommunautaire ;

Considérant qu'au cours de l'année 2019, la Communauté de communes a versé des subventions à 5 associations ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- De prendre acte des subventions versées par la Communauté de communes en 2019 :
- ✓ 10 000 € à **Eure Digital pour favoriser le développement du digital et de l'emploi dans l'Eure** ;
- ✓ 6 468,40 € à **Initiatives Eure pour l'accompagnement des entreprises du territoire** ;
- ✓ 4 000 € à **l'association ASALF dans le cadre du programme LEADER, pour la création d'une maquette 3D à vocation pédagogique et touristique pour la sauvegarde et la promotion de la vallée de la Lévrière** ;
- ✓ 3 000 € à **l'Entente Gisorsienne dans le cadre du programme LEADER, pour l'organisation des 100 ans de l'association** ;
- ✓ 2 015 € pour **l'association Tourisme Eure Numérique dans le cadre du programme LEADER pour la création d'une application ludo-touristique numérique** ;
- D'indiquer que ces montants sont repris dans l'annexe du Compte Administratif 2019 de la Communauté de communes et sur le site internet communautaire.

## **FINANCES : REAMENAGEMENT DE LA DETTE ET RENEGOCIATION DES EMPRUNTS EN COURS**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Finances / Budgets**

Considérant la dette de la Communauté de communes, retracée dans le tableau ci-dessous :



Objet	Emprunt 1	Emprunt 2	Emprunt 3	Emprunt 4	Emprunt 5	Emprunt 6	Emprunt 7	TOTAL
	Voirie 2006 et pont E. Anne	Voirie 2008 + camion	Travaux de rénovation piscine Etrépagny	Aménagement locaux administratifs CCCE	Village artisan	Maison de santé	Investissements 2017/2020	
Banque	Crédit mutuel	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Caisse d'épargne	Crédit agricole	Crédit agricole	Caisse d'épargne	
N°emprunt	10278001	A7608070	A7609050	4479862	C08066	C08066	4819227	
N° interne JVS	E1	E3	E7	E5	E6	E4	E2	
Capital emprunté	300 000,00 €	300 000,00 €	500 000,00 €	500 000,00 €	600 000,00 €	400 000,00 €	3 600 000,00 €	6 200 000,00 €
CRD au 31/12/2019	44 899,72 €	57 655,60 €	163 515,26 €	377 304,93 €	380 000,00 €	259 999,95 €	3 286 002,01 €	4 569 377,47 €
Taux d'intérêts	4,15%	5,05%	4,17%	1,48%	3,35%	3,35%	1,49%	3,29%
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans	20 ans	
Date début	01/09/2006	01/12/2008	30/10/2014	05/01/2016	15/07/2014	15/09/2014	05/05/2018	
Date fin	31/08/2021	01/03/2022	30/07/2023	05/10/2030	15/04/2029	17/09/2029	05/05/2037	
IRA	2 055,34	6 230,13	16 082,03	39 911,79	42 285,00	26 718,00		133 282,29 €
<b>Annuités (intérêts et capital)</b>								
2019	26 967,00	22 427,95	47 328,60	37 231,49	53 755,47	35 001,30	209 478,00	432 189,81 €
2020	26 967,00	21 485,68	47 328,60	37 231,52	52 431,29	34 219,87	209 478,00	429 141,96 €
2021	20 225,25	20 543,40	47 328,60	37 231,52	51 038,25	33 413,61	209 478,00	419 258,63 €
2022		19 601,13	47 328,60	37 231,52	49 735,47	32 607,92	209 478,00	395 982,64 €
2023			35 496,36	37 231,52	48 298,68	31 802,21	209 478,00	362 306,77 €
2024				37 231,52	46 961,48	31 021,90	209 478,00	324 692,90 €
2025				37 231,52	45 603,81	30 181,97	209 478,00	322 495,30 €
2026				37 231,52	44 245,20	29 385,65	209 478,00	320 340,37 €
2027				37 231,52	42 886,58	28 579,39	209 478,00	318 175,49 €
2028				37 231,52	41 541,93	27 777,55	209 478,00	316 029,00 €
2029				37 231,52	20 254,04	20 302,24	209 478,00	287 265,80 €
2030				37 231,41			209 478,00	246 709,41 €
2031							209 478,00	209 478,00 €
2032							209 478,00	209 478,00 €
2033							209 478,00	209 478,00 €
2034							209 478,00	209 478,00 €
2035							209 478,00	209 478,00 €
2036							209 478,00	209 478,00 €
2037							209 478,00	209 478,00 €
Totaux	74 159,25 €	84 058,16 €	224 810,76 €	446 778,10 €	496 752,20 €	334 293,61 €	2 304 258,00 €	3 927 878,67 €

Considérant que certains emprunts ont été souscrits avec des taux importants aux regards des conditions actuelles des marchés financiers ;

Considérant qu'il convient de consulter les établissements bancaires afin de savoir s'il peut être intéressant financièrement de réaménager la dette ou de renégocier certains emprunts ;

Compte tenu de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 31 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente à consulter les établissements bancaires afin d'obtenir de meilleures conditions financières dans le cadre d'un rachat ou d'un réaménagement de la dette ou d'une partie de la dette ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer, si la négociation s'avère fructueuse, à l'issue de la consultation, le ou les nouveaux contrats de prêt et l'ensemble des actes afférents ;
- D'autoriser Madame la Présidente, à signer les documents de remboursement anticipé des prêts et à procéder aux opérations de remboursement, en cas de négociation fructueuse.

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE/LEADER :  
ATTRIBUTION D'UN COFINANCEMENT PUBLIC DE 3 000 € A LA SCEA  
CENTRE EQUESTRE LA BONDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME  
LEADER DU VEXIN NORMAND 2014-2020**

**Rapporteur : Madame Elise Huin, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge du Développement économique et touristique**

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2017050 du 2 février 2017, relative au transfert du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) et à la désignation des représentants au Comité de Programmation du GAL (pour rappel ; Mme Forzy, M Blouin, Mme Huin, M Lainé) ;



Considérant que l'ensemble des droits et obligations relatifs au Groupe d'Action Locale du Vexin Normand ont été repris par la Communauté de communes du Vexin Normand pour permettre la continuité de la démarche LEADER engagée initialement par le PETR du Pays du Vexin Normand dissout le 31 décembre 2016, selon les modalités établies dans la convention GAL/AG/OP ;

Vu l'avenant à la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016 ;

Vu l'annexe 4 de la convention GAL/AG/OP relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Haut-Normand signée le 22 décembre 2016, relative aux clauses minimales du règlement intérieur du GAL ;

Considérant la nécessité pour un porteur de projet privé d'obtenir un minimum de 20% de cofinancements publics nécessaires à l'obtention de la subvention LEADER (1 € de cofinancements publics = 4 € LEADER) ;

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand s'est dotée à partir de 2018 d'une enveloppe financière annuelle dédiée aux maîtres d'ouvrages privés du territoire communautaire afin de faciliter l'émergence de projets privés communautaires innovants et fédérateurs s'inscrivant dans la stratégie de développement du GAL du Vexin Normand ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018098 du 31 mai 2018, relative à l'approbation du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Vexin Normand n°2018195 du 20 décembre 2018, relative à la modification du règlement d'attribution de cofinancements publics aux porteurs de projets privés dans la cadre du Programme LEADER 2014-2020 ;

Vu la note de 15,10/20 obtenue par le projet EQUIFORME de la SCEA La Bonde lors de sa présentation en COPROG pour avis d'opportunité le 04 décembre 2019 ;

Vu le règlement d'attribution mentionnant que cette note ouvre droit à une aide de 3 000 € TTC maximum pour le projet ;

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 13 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver l'attribution d'un cofinancement public de 3 000 € à la SCEA La Bonde pour le projet « EQUIFORME : Création d'un centre de formation professionnelle », dans le cadre du Programme LEADER, permettant la réalisation d'actions de développement en milieu rural, tel que défini en annexe ;
- D'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à engager et signer tous les actes liés au versement de cette subvention.



**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE/LEADER :  
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FINANCEMENT  
DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ANIMATION DU GAL DU  
VEXIN NORMAND AU TITRE DE 2020**

**Rapporteur : Madame Elise HUIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;

Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de Communes du Vexin Normand, du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de Seine Normandie Agglomération ;

Considérant que les frais de fonctionnement et d'animation du GAL sont pris en charge par le Programme LEADER à hauteur de 80% ;

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 13 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

*Madame la Présidente précise que Monsieur MORIN a souligné que le programme LEADER de la Communauté de communes était « leader des programmes LEADER régionaux ».*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à solliciter une subvention auprès de la Région au titre de la mesure 19.04 du PDR 2014-2020 du FEADER pour le financement des frais de fonctionnement et d'animation du GAL pour la mise en œuvre du Programme LEADER pour l'année 2020 ;
- D'approuver le budget primitif de fonctionnement du Programme LEADER 2020 en annexe. En cas de dépenses supplémentaires au cours de l'année 2020, actées en DM, la collectivité se réserve le droit de modifier ce budget.

**DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET TOURISTIQUE/LEADER :  
ADHÉSION À L'ASSOCIATION LEADER FRANCE POUR L'ANNEE 2020**

**Rapporteur : Madame Elise HUIN 5<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique et Touristique**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand qui disposent que celle-ci est compétente en matière de développement économique ;



Vu la délibération n°2017050 de la Communauté de communes du Vexin Normand, relative au transfert à la Communauté de communes du Vexin Normand du portage du Groupe d'Action Locale (GAL) du Vexin Normand initialement porté par le PETR du Pays du Vexin Normand ;

Considérant que la Communauté de communes porte la mise en œuvre du Programme LEADER pour le compte de la Communauté de communes Lyons Andelle et de Seine Normandie Agglomération et qu'à ce titre la Communauté de communes participe aux différents réseaux techniques liés aux fonds européens et à LEADER en particulier ;

Considérant que l'Association LEADER France constitue depuis plus de 20 ans la fédération nationale des Groupes d'Action Locale et qu'à ce titre elle assure aux GAL :

- Une information par l'intermédiaire de son site Internet, son forum et par l'organisation de journées d'échanges pour les GAL,
- Une présence assidue auprès des instances nationales et internationales du réseau européen LEADER,
- Un réseau national et européen d'experts du développement rural,
- Des réunions régionales à l'écoute des GAL adhérents,
- Une assistance sur toutes problématiques liées au programme LEADER.

Vu l'avis de la Commission Développement territorial en date du 13 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'adhérer à l'association LEADER France moyennant un montant d'adhésion de 600 € pour l'année 2020 ;
- D'indiquer que la dépense est inscrite au BP2020.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA MISSION LOCALE VERNON SEINE VEXIN AU TITRE DE 2020**

**Rapporteur : Madame Elise HUIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique**

Vu la délibération n°2019074 approuvant le Budget Primitif pour l'exercice 2019, celui-ci prévoyant le montant de la subvention pour la Mission Locale (14 000 €) ;

Considérant que la Mission Locale de Vernon Seine Vexin favorise l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans sur la zone d'emploi de Vernon – Gisors – Etrepagny – Les Andelys – Gasny ;

Considérant les éléments forts du rapport d'activité 2018, à savoir :

- **354 jeunes ont été accompagnés ;**
- **Sur 100 jeunes accompagnés, 29 sont mineurs, 58 sont âgés de 18 à 21 ans et 13 de 22 à 25 ans ; 53 sont des hommes, 47 sont des femmes ;**
- **260 jeunes sont entrés en emploi ou alternance sur la période postérieurement au 1<sup>er</sup> accueil ;**
- **75 jeunes ont démarré une formation sur la période suite au 1<sup>er</sup> accueil ;**



- **46 jeunes sont intégrés au dispositif Garantie Jeunes.**

Considérant par ailleurs la convention d'occupation de locaux, par laquelle la Communauté de communes du Vexin Normand met à disposition à titre gracieux 1 bureau avec un accès internet et

1 salle de réunion pour la Mission Locale, pour un montant valorisé de 4 300 €/an ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'attribuer à la Mission Locale une subvention de 14 000 € pour l'exercice 2020 ;
- De préciser que la dépense est inscrite au Budget Principal de l'année 2020 (fonction 094/services 0305 article budgétaire 6574).

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : ADHESION 2020 A NORMANDIE ATTRACTIVITE**

**Rapporteur : Madame Elise HUIN 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge du Développement Economique et Touristique**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), définissant une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les intercommunalités, les départements et les régions ;

Vu les modalités et contreparties attendues par la Région Normandie dans le cadre de l'article 6.3 du Contrat de Territoire 2017-2021 entre la Communautés de communes, la Région Normandie et le Département de l'Eure ;

Considérant que l'adhésion à l'association Normandie Attractivité répond aux contreparties attendues par la Région Normandie dans le cadre du contrat de territoire et que celle-ci conditionne le versement des futures subventions ;

Vu l'avis de la Commission Développement Territorial réunie le 13 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'autoriser la Communauté de communes du Vexin Normand à adhérer à l'association Normandie Attractivité pour 2020 moyennant une cotisation annuelle de 3 000 € ;
- D'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à engager toutes les démarches nécessaires pour ce faire ;
- De préciser que la dépense est inscrite en BP 2020.



**OFFICE DE TOURISME : ADHESION A OFFICE DE TOURISME DE  
FRANCE, A OFFICE DE TOURISME ET TERRITOIRES DE  
NORMANDIE, A L'ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DE  
SOLIDARITE DU TOURISME, A LA MARQUE ACCUEIL VELO**

**Rapporteur : Elise HUIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge du Développement Economique et Touristique**

Vu le Code du Tourisme ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Vexin Normand, pour utiliser la marque officielle du réseau national des Offices de Tourisme qui est le signe d'appartenance au réseau, doit obligatoirement adhérer à la Fédération Nationale « Offices de Tourisme de France® » ;

Considérant par ailleurs que l'adhésion à Office de Tourisme et Territoires de Normandie permet à l'Office de Tourisme du Vexin Normand d'accéder à une base de données juridiques et de bénéficier de conseils et de propositions de formations ;

Considérant l'obligation des opérateurs de séjours à souscrire une garantie financière (APST) ;

Considérant la nécessité de renouveler la marque Accueil Vélo de l'Office de tourisme pour pouvoir continuer de bénéficier du référencement de la structure sur les sites de promotion de l'avenue verte Paris Londres.

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis de la Commission Développement Economique/Territorial du 13 Janvier 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- D'approuver l'adhésion à Office de Tourisme de France pour l'année 2020, pour une cotisation de 609 € (tarif de base et 3,8 ETP) qui sera imputée au compte 6281 du budget annexe de l'Office de Tourisme ;
- D'approuver l'adhésion à Office de Tourisme de Normandie pour l'année 2020, pour une cotisation de 670 € sera imputée au compte 6281 du budget annexe de l'Office de Tourisme ;
- D'approuver l'adhésion à l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme pour l'année 2020, pour une cotisation de 550 € sera imputée au compte 6281 du budget annexe de l'Office de Tourisme ;
- D'approuver le renouvellement de la Marque Accueil Vélo pour 3 ans, la dépense de 300 € sera imputée au compte 6281 du budget annexe de l'Office de Tourisme.
- D'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à signer tous les documents qui se réfèrent à ces adhésions.



## VOIRIE – VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE VOIRIE 2020

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8ème Vice-Président en Charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'avis de les commissions de voirie 29 janvier 2020 approuvant le programme prévisionnel des travaux 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2019 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 53 votants décide :**

- De valider le programme de travaux de voirie 2020 tel que présenté à la Commission voirie du 29 janvier 2020 et tel que joint en annexe ;
- De préciser que ce programme peut être modifié en cours d'année, dans ce cas, la Commission et le Conseil communautaire en seront informés ;
- De préciser que les dépenses sont inscrites sur le budget 2020 sur le compte 2135 Réseaux de voirie (mise à disposition) et que les recettes sont inscrites sur le budget 2020 sur le compte subventions d'équipements des communes membres du GFP.

*Départ de Monsieur HYEST*

## VOIRIE - FIXATION DES PARTS COMMUNALES ET FONDS DE CONCOURS 2020 EN MATIERE DE TRAVAUX DE VOIRIE

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8ème Vice-Président en charge des Travaux de voirie et entretien des véhicules et du matériel**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu la délibération n°2017040 relative à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2017130 relative à la fixation des participations communales et fonds de concours cadre en matière de voirie communale ;

	Financement et Maîtrise d'ouvrage communautaires des travaux	Fonds de concours versé par la CDC aux communes	Fonds de concours versés par les communes à la CDC
Travaux sur voies communales présentant un caractère de liaison ou d'axe structurant	100 % prise en charge par la Communauté de communes selon le plan de travaux annuel - Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		
Travaux sur voies communales ne présentant pas un	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage		40 % versés par les communes à la Communauté de



caractère de voie de liaison ou d'axe structurant			communes
Travaux de bordures et caniveaux sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage	40 % versés par la Communauté de communes aux communes	
Travaux de trottoirs sur voirie communale en agglomération	Communauté de communes en maîtrise d'ouvrage mais prise en charge à 100 % par les communes		

Vu l'avis des commission « Travaux de voirie et Entretien des véhicules et du matériel » du 29 janvier 2020 approuvant le programme prévisionnel des travaux 2020 ;

Considérant la prévision de bon de commande n°1 à l'entreprise EUROVIA-VIAFRANCE, titulaire du marché de travaux de modernisation des voiries jusqu'au 30 mars 2020 concernant les communes de Farceaux, Gisors, Saint-Denis le Ferment et Sancourt ;

Considérant la procédure d'appel d'offres pour le marché de travaux de modernisation des voiries qui débutera au 1<sup>er</sup> avril 2020 ou à sa notification ;

Considérant que la Commission voirie a souhaité établir un programme prévisionnel pour le bon de commande n°2 avec les prix du marché de l'entreprise EUROVIA-VIAFRANCE, incluant une proportion de revalorisation des prix de 20% pour estimer le montant des parts communales et des fonds de concours ;

Vu le calcul de la participation communale au titre des parts communales et des fonds de concours communaux dans le bon de commande n° 1 du programme 2020 des travaux de voirie ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 4 voix CONTRE (Mesdames CHASME et PRIEUR et Messieurs AUGER et ESTEVE) et 48 voix POUR décide :**

- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie du **bon de commande n° 1 du programme 2020** ci-après :
  - **3 487,00 €** qui se répartissent en 2 632,00 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 855,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques, dans la rue du Bois Moulin à **Authevernes** ;
  - **15 288,15 €** qui se répartissent en 7 046,85 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 8 241,30 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques, dans la rue du Coulteux de Canteleu à **Farceaux** ;
  - **30 873,75 €** qui se répartissent en 8 371,95 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 22 501,80 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques, pour les travaux de la rue des Gruchets à **Saint-Denis le Ferment** ;
  - **3 573,00 €** qui se répartissent en 3 573,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques dans le chemin de Rouville à **Sancourt** ;
  - **2 326,10 €** qui se répartissent en 1 927,70 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 398,40 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques dans la route d'Hébécourt à **Sancourt** ;
- De valider le montant des parts communales ou fonds de concours communaux relatifs aux travaux de voirie du **bon de commande n° 2 du programme 2020** ci-après :
  - **3 654,00 €** qui se répartissent en 3 654,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques, pour les travaux de la rue de Mainneville – Phase 1 à **Longchamps** ;



- **58 082,46 €** qui se répartissent en 21 541,20 € au titre d'une participation pour les travaux de trottoirs, de bordures et caniveaux, et 36 541,26 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques de la rue de Mainneville – Phase 2 à **Longchamps** ;

- **216,00 €** qui se répartissent en 216,00 € au titre d'une participation pour travaux hydrauliques dans la route des Landes de Bézu à **Morgny** ;

- De préciser que le montant des travaux pour le bon de commande n°2 est estimatif et donné à titre indicatif aux communes ;
- De préciser que les bons de commandes suivants seront établis sur au vu des prix du marché de modernisation des voiries devant débiter au 1<sup>er</sup> avril 2020 ;
- De préciser que les communes concernées par ces participations ou fonds de concours seront informées et devront prendre une délibération concordante AVANT FIN mai 2020 ;
- De préciser également que des adaptations éventuelles lors de l'exécution des travaux pourront justifier un ajustement ultérieur de la part communale et du fonds de concours systématique demandé à la commune ;
- De préciser que les communes devront inscrire les dépenses à leur budget 2020 sur le compte 2041512 / Subventions d'équipement versées aux groupements à fiscalité propre.

## **GENS DU VOYAGE : CONVENTION 2020 CONCLUE AVEC L'ETAT POUR PERCEVOIR L'ALLOCATION DE LOGEMENT TEMPORAIRE AU TITRE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

**Rapporteur : Monsieur Michel DECHAUMONT, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Maintenance et de la Gestion des Equipements/Relations avec les usagers**

Vu les statuts de la Communauté de communes stipulant qu'elle est compétente pour la politique du logement et cadre de vie et notamment la gestion de l'aire d'accueil pour gens du voyage route de Bazincourt ;

*Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et plus particulièrement son article 5 ; Vu la loi n°2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2013 (article 138) ; Vu le décret n°2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage ; Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 2014 portant application des articles R.851-2, R.851-5, R.851-6 du code de la sécurité sociale ;*

Vu l'aide versée aux collectivités gérant une aire d'accueil des gens du voyage au titre de l'ALT (allocation logement temporaire) et vu les termes de l'instruction n°DGCS/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 ;

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale et, de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat ;

Considérant la nécessité de renouveler chaque année la convention pour continuer à percevoir l'aide de l'État (environ 30 000 € par an), versée mensuellement à terme échu par douzième au gestionnaire de l'aire d'accueil, sachant qu'une régularisation du versement de l'aide s'effectue en année N+1 au titre de l'année N, au vu de la production par le gestionnaire de pièces justificatives et des contrôles afférents et mis en œuvre par les services de l'Etat (DDTM – Direction départementale des Territoires et de la Mer avec un contrôle annuel effectué sur l'aire d'accueil) ;

Vu l'ensemble de ces éléments et l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;



**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- D'autoriser Madame la Présidente ou le Vice-Président thématique à signer la convention au titre de l'année 2020 avec l'État représenté par Monsieur le Préfet ;
- De rappeler que ces recettes sont inscrites au BP 2020 (Fonction 524 ; compte 7478).

**VOIRIE : INTEGRATION DANS LE DOMAINE DES COMPETENCES  
INTERCOMMUNALES D'UNE VOIE CLASSEE EN VOIE COMMUNALE  
SUR LA COMMUNE DES THILLIERS EN VEXIN,  
VOIRIES DU CLOS DU CHEMIN BLANC**

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Travaux de voirie et de l'entretien des véhicules et du matériel**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la transmission à la Communauté de communes du Vexin Normand de la délibération municipale n°11 du 07 juillet 2017 prise par la commune des Thilliers en Vexin actant l'incorporation dans le domaine public les voiries du Clos du Chemin blanc ;

Considérant le règlement intérieur de voirie de la Communauté de communes spécifiant que tout classement/déclassement doit avoir l'accord préalable de l'Assemblée délibérante de la Communauté de communes ;

Considérant la visite des lieux, réalisée par les services techniques de la Communauté de communes, confirmant que l'état des chaussées est en accord avec les conditions d'intégration des voies communales dans le domaine de compétence de la Communauté de communes ;

Précisant que les caractéristiques des voiries à classer, dites « Clos du Chemin Blanc », sont les suivantes :

- sa longueur est de 242 mètres, sa largeur est de 7,50 m ;

Considérant enfin que ces voies n'entrent pas dans la définition des voies de liaison (règlement de voirie V0 article 2), et que la voie à classer, dite « Clos du Chemin Blanc », sera nommée VC (en cours de numérotation par la Commune) ;

Vu l'avis de la Commission voirie en date du 29 janvier 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- De prendre acte du classement des voiries du lotissement « Clos du Chemin Blanc », en voie communale, et de l'entrée de cette nouvelle voie communale dans le domaine des compétences de la Communauté de communes ;
- De préciser que cette voie ne sera pas intégrée dans le plan de viabilité hivernale.



## **TECHNIQUE / VOIRIE : ATTRIBUTION DE L'APPEL D'OFFRES 2019 MP 20 RELATIF AUX TRAVAUX NEUFS ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ET SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VEXIN-SUR-EPTE**

**Rapporteur : Monsieur Michel BOULLEVEAU, 8<sup>ème</sup> Vice-Président en charge des Travaux de voirie et de l'entretien des véhicules et du matériel**

Vu les statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et plus particulièrement sa compétence voirie ;

Vu les délibérations relatives à la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu le code de la commande publique et l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

Considérant que le marché de travaux de voirie arrive prochainement à échéance ;

Considérant que pour réaliser des économies d'échelle, la Communauté de communes et la commune de Vexin-sur-Epte ont constitué un groupement de commandes, pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre, de travaux de voirie et de recherches HAP et amiante ;

Considérant l'appel d'offre ouvert européen lancé dans ce cadre, avec les caractéristiques suivantes :

**Enveloppe annuelle du programme voirie :**

- Communauté de communes du Vexin Normand : 1 500 000 euros
- Commune nouvelle de Vexin sur Epte : 200 000 euros

Considérant les plis reçus et l'analyse proposée par le maître d'œuvre ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 12 février 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- De prendre acte du choix de la Commission d'Appel d'Offres d'attribuer le marché 2019 MP 20 relatif aux travaux neufs et d'entretien de voirie sur le territoire communautaire et sur le territoire de la commune de Vexin-sur-Epte à la société COLAS IDF ;
- De préciser que le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de la date fixée par l'ordre de service de démarrage et qu'il sera reconductible pour une nouvelle période d'un an, dans la limite de 3 reconductions ;
- D'indiquer que les commandes et les dépenses seront effectuées par chacun des membres du groupement.

**Ayant présenté son dernier rapport de la mandature, Monsieur BOULLEVEAU demande la parole à Madame la Présidente.**

*Il lit le texte suivant :*

*« Ce fut un plaisir de travailler avec vous ces dernières années. J'ai œuvré pour que les moyens financiers, matériels et humains soient à la hauteur de nos enjeux territoriaux.*

*J'achève ce mandat avec la satisfaction d'avoir atteint une grande partie des objectifs fixés :*

- *Budget voirie en augmentation,*
- *Maintien des véhicules et des matériels en état,*



- *Création d'une surveillance devoirie systématique,*
- *Harmonisation des compétences des 2 ex-communautés de communes. »*

## ENVIRONNEMENT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ANDELLE (SYMA)

**Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace**

Vu la loi « MAPTAM » n°2014-58 du 27 janvier 2014, et notamment ses articles 56-I-2° et 59-II ;

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 76-II-2° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L 5214-6 I 3° et L. 5214-21 ;

Vu l'Arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-79 portant composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n° 2018178 validant le nouveau périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Andelle et l'adhésion de la Communauté de communes du Vexin Normand au SYMA ;

Vu la délibération n°2019137 validant les nouveaux statuts du SYMA ;

Considérant que 4 communes de la Communauté de communes du Vexin Normand (Puchay, Coudray, Morgny et Saussay-la-Campagne) font partie du SYMA ;

Considérant que la Communauté de communes du vexin Normand verse une cotisation annuelle de 6300 € TTC au SYMA (fonction 813 compte 65548) ;

Considérant que les statuts du SYMA attribuent 4 sièges à la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant la demande du SYMA par mail exclusivement de disposer de 4 représentants de la Communauté de communes du Vexin Normand pour un conseil syndical à tenir le 4 mars 2020 ;

Considérant que 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants doivent être désignés pour siéger au conseil syndical, désignation valable jusqu'au renouvellement des mandats communautaires ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- De désigner comme délégués titulaires et suppléants communautaires au SYMA les représentants de chacune des communes concernées, à savoir :

<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
Thierry MABYRE	Jean-Marc DELORY
Alain LAURY	Virginie VATEBLED
Christophe GRIFFON	Philippe BOQUET
Michel DECHAUMONT	François BACHELIER



## **ENVIRONNEMENT : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN NORMAND ET SOLIHA POUR LA MISE EN PLACE D'UN ESPACE INFO-ENERGIE**

**Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge de l'Aménagement de l'Espace**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu l'article 4.2.6 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2018019 validant la réalisation d'un Plan Climat Air Energie par la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la décision n°2018151 du 10 octobre 2018 attribuant le marché 07 MP 2018 au bureau d'études SOLIHA pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat sur le territoire de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n°2019095 validant la convention pour la réalisation de la tranche conditionnelle (suivi-animation) de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et le montant des aides apportées par les financeurs (ANAH, Département...);

Considérant que la Communauté de communes du Vexin Normand propose aux usagers dans le cadre de son Opération Programmée de l'Habitat (OPAH) des permanences tenues par SOLIHA (AMO de la Communauté de communes) ;

Considérant que les 3 axes abordés lors des ces permanences sont :

- la lutte contre l'habitat indigne ;
- la rénovation énergétique ;
- l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées, malades ou à mobilité réduite ;

Considérant que ces permanences s'adressent uniquement aux propriétaires de logements de plus de 15 ans ;

Considérant que SOLIHA peut mettre en place en parallèle, un espace INFO-ENERGIE dont la mission est de sensibiliser et de délivrer des conseils neutres, gratuits et indépendants auprès du **grand public, des professionnels et des institutionnels** ;

Considérant que les informations d'ordre technique, environnemental et économique fournis par l'espace INFO-ENERGIE permettent d'aider les demandeurs à réaliser leurs choix relatifs aux économies d'énergie ;

Considérant que cette démarche peut être un complément à l'OPAH et à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et rentre également dans le cadre du Plan Climat Air Energie du Territoire (économies d'énergie) ;

Considérant que la contribution de la Communauté de communes du Vexin Normand pour la mise en place d'un espace INFO-ENERGIE est une subvention annuelle dont le montant est basé sur un forfait de 0.15 euros par habitants (34 000 habitants) ;

Considérants que ce montant s'élève à 5 100 € ;



Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

**Madame la Présidente dit que l'on commence à avoir les premiers chiffres des permanences de l'OPAH et cela fonctionne bien.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- D'autoriser la Présidente ou le Vice-Président Thématique à signer la convention de partenariat avec SOLIHA pour la mise en place d'un espace INFO-ENERGIE ;
- De préciser que le montant de la prestation engagée en 2020 par la Communauté de communes du Vexin Normand est de 5 100 € ;
- De préciser que la somme de la subvention est prévue au budget principal à l'article 611 Fonction 830.

**ENVIRONNEMENT : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES  
STATUTS DU SYNDICAT DE GESTION DES ORDURES MENAGERES  
DE L'EST ET DU NORD DE L'EURE (SYGOM)**

**Rapporteur : Monsieur Gilles DELON, 7<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'Aménagement de l'Espace**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 4.1.5 des statuts de la Communauté de communes du Vexin Normand et son adhésion par représentation-substitution au SYGOM en charge de la compétence collecte et traitement ;

Considérant que le retrait de la Communauté de communes Eure Madrie Seine du SYGOM nécessite la modification de l'article 1 des statuts du Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères dans lequel sont nommés les EPCI membres du Syndicat ;

Considérant que le SYGOM propose également de modifier l'article 5 de ses statuts relatif à la composition du comité syndical et à la fixation du nombre d'élus ;

Considérant qu'actuellement le comité syndical est composé pour chaque EPCI adhérent de la façon suivante :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Nombre de voie par délégués	Nombre total de voix
Jusqu'à 2 000 habitants	2	2	1	2
De 2 001 à 10 000 habitants	5	5	1	5
De 10 001 à 20 000 habitants	10	10	1	10
De 20 001 à 30 000 habitants	12	12	1	12
De 30 001 à 50 000 habitants	15	15	1	15
De plus 50 000 habitants	18	18	1	18



Considérant que la modification de l'article 5 porte sur la fixation du nombre de voix par délégués, ceci afin d'obtenir un nombre de délégués plus restreints siégeant au SYGOM comme l'indique le tableau ci-dessous ;

Nombre d'habitants	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Nombre de voie par délégués	Nombre total de voix
Jusqu'à 2 000 habitants	2	2	1	2
De 2 001 à 10 000 habitants	5	5	1	5
De 10 001 à 20 000 habitants	5	5	2	10
De 20 001 à 30 000 habitants	6	6	2	12
De 30 001 à 50 000 habitants	5	5	3	15
De plus 50 000 habitants	6	6	3	18

Considérant que la modification envisagée pour l'article 5 permet également d'obtenir le quorum plus facilement lors des conseils syndicaux ;

Vu la demande de délibération faite par courrier par le Sygom en date du 24 décembre 2019 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- D'approuver la modification de l'article 1 des statuts du SYGOM en retirant la Communauté de communes Eure Madrie Seine des EPCI membres du SYGOM ;
- D'approuver la modification de l'article 5 des statuts du SYGOM en fixant le nombre de délégués de chacun des EPCI adhérents comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Nombre d'habitants	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants	Nombre de voie par délégués	Nombre total de voix
Jusqu'à 2 000 habitants	2	2	1	2
De 2 001 à 10 000 habitants	5	5	1	5
De 10 001 à 20 000 habitants	5	5	2	10
De 20 001 à 30 000 habitants	6	6	2	12
De 30 001 à 50 000 habitants	5	5	3	15
De plus 50 000 habitants	6	6	3	18

**TRANSPORTS MOBILITES :  
APPROBATION DES TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES POUR  
L'ANNÉE 2020/2021**

**Rapporteur : Monsieur Didier PINEL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la mobilité et des Transports Scolaires**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;



Vu la convention de délégation de compétences entre la Région Normandie et la Communauté de communes du Vexin Normand désignant celle-ci comme Autorité Organisatrice de Second Rang (AO2) en matière de Transports Scolaires ;

Considérant l'harmonisation des tarifs de transports scolaires de la Région Normandie pour les départements du Calvados/Eure/Manche/Orne pour la rentrée 2020-2021, à savoir :

Lycéens / Collégiens	120 €
Maternelles / Primaires	60 €
Interne	60 €

Considérant que pour l'année 2019/2020 la Communauté de communes avait voté les tarifs suivants :

Lycéens	100 €
Collégiens	80 €
Maternelles/Primaires	30 €
Circuit Cantine (Ecole à Ecole uniquement)	20 €

Vu l'avis favorable de la Commission « Transports et Mobilités » du 17 décembre 2019, de conserver les tarifs 2019/2020 pour la rentrée 2020 ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

*Madame MARTORELL souligne que des parents d'élèves de l'école Paul Eluard à Gisors se sont plaints d'un retard de 30 minutes.*

*Monsieur PINEL précise que cela peut arriver et qu'il ne faut pas hésiter à en informer le service du Transports Scolaires.*

*Monsieur AUGER dit que cela dure depuis un certain temps et que cela pose un vrai problème. De plus, s'il loue l'effort financier supporté par la Communauté de communes pour ne pas répercuter aux familles la hausse des tarifs décidée par la Région, il estime que ces dysfonctionnements sont d'autant moins acceptables que les familles payent un service.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 4 voix CONTRE (Mesdames CHASME, PRIEUR et THEBAULT, Monsieur AUGER) et 48 voix POUR décide :**

- De maintenir les tarifs en vigueur de l'année 2019-2020 pour la rentrée 2020 :

Lycéens	100 €
Collégiens	80 €
Maternelles/Primaires	30 €
Circuit Cantine (Ecole à Ecole uniquement)	20 €

- De préciser qu'un effort financier de la Communauté de communes sera supporté, afin de ne pas faire subir une augmentation aux familles soit :
  - 20 € pour les lycéens
  - 40 € pour les collégiens
  - 30 € pour tous les élèves de maternels/Primaires
  - 10 € pour les circuits cantine uniquement

Soit un effort total estimé à 88 000 € pour la collectivité.



## **ADMINISTRATION GENERALE : BILAN 2019 DES CESSIIONS ET ACQUISITIONS COMMUNAUTAIRES**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et notamment à leur organe délibérant, de délibérer chaque année sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par lesdits EPCI ;

Considérant que le bilan des cessions et acquisitions est une annexe obligatoire au compte administratif ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Considérant que le CRAC 2019 de la ZAC communautaire du Mont de Magny, confiée par voie de convention à EAD, sera établi prochainement et permettra de retracer dans la ZAC, les cessions et acquisitions faites éventuellement en 2019 pour le compte de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- De prendre acte qu'aucune acquisition n'a été effectuée par la Communauté de communes du Vexin Normand au titre de l'exercice 2019 ;
- De prendre acte qu'aucune cession n'a été effectuée par la Communauté de communes du Vexin Normand au titre de l'exercice 2019.

## **ADMINISTRATION GENERALE : ADHESION A L'ADICO (ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET L'INNOVATION NUMERIQUE DES COLLECTIVITÉS)**

**Rapporteur : M. François LETIERCE, 4<sup>ème</sup> Vice-Président en Charge des Finances / Budgets**

Vu la décision n°2017076 en date du 29 juin 2017 approuvant la signature d'un contrat d'acquisition et de prestations de services des logiciels finances et ressources humaines avec la société JVS-MAIRISTEM ;

Vu la délibération n°2018025 en date du 15 février 2018 ayant approuvé, dans le cadre d'un contrat JVS INTEGRAL, la convention d'adhésion à l'association ADICO, ayant pour objet de reprendre le contrat signé avec JVS-Mairistem et d'en assurer la maintenance et l'assistance ;

Vu la décision n°2018079 en date du 23 mai 2018 approuvant la signature d'un contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel avec l'ADICO ;

Considérant par ailleurs que la Communauté de communes bénéficie de la solution IDELIBRE, mise en place par l'ADICO, pour la dématérialisation des conseils communautaires ;

Considérant que pour bénéficier de l'ensemble des services proposés par l'ADICO, il faut adhérer à l'association et s'acquitter d'un montant de **58 € HT** pour l'année 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;



**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de communes à l'ADICO, au titre de l'année 2020, et d'autoriser dans ce cadre, Madame la Présidente à signer tout document y afférent ;
- De préciser que la cotisation annuelle s'élève à 58 € HT ;
- D'inscrire les dépenses prévues en la matière au budget communautaire 2020.

**COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE : ADHESION AU CONSEIL  
D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET D'ENVIRONNEMENT  
DE L'EURE AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

**Rapporteur : Madame Christine BLANCKAERT, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente en Charge de la Lecture Publique/Culture**

Considérant la compétence « en matière d'équipements culturels communautaire » exercée par la Communauté de communes du Vexin Normand sur les équipements suivants : la bibliothèque de Gisors et la médiathèque d'Etrépagny ;

Considérant la volonté des élus communautaires de mener une politique culturelle cohérente à l'échelle du territoire ;

Vu l'intérêt pour les habitants de bénéficier d'une offre cinématographique de qualité, la Communauté de communes s'est dotée d'une compétence « études/construction/fonctionnement d'un nouveau complexe cinématographique à Gisors » par la délibération n°2017098 approuvée en date du 27 avril 2017 ;

Considérant toutefois, au regard de la complexité technique de la réalisation, que des études et conseils préalables techniques, urbanistiques et architecturales sont nécessaires ;

Considérant que le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure (Association CAUE 27) est sur ce point compétent et peut accompagner la Communauté de communes pour des conseils/études ;

Considérant que, pour en bénéficier, l'adhésion de la Communauté de communes du Vexin Normand à l'association CAUE est nécessaire et relève de la compétence du Conseil communautaire ;

Vu ces éléments, il y a lieu de se prononcer sur celle-ci ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 Janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- D'autoriser la Communauté de communes du Vexin Normand à adhérer au CAUE 27 au titre de 2020 ;
- D'acter que cette adhésion génère un coût approximatif de de 2 500 €, somme prévue au BP 2020 (Fonction 314 / Article 6281).



## **RESSOURCES HUMAINES : SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE AU POLE SECRETARIAT / COMMUNICATION**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement l'article 34 qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement » ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu la délibération n° 2011048 du Conseil communautaire de la Communauté de commune Gisors-Epte Lévrière créant un emploi de rédacteur chef à temps complet ;

Vu l'arrêté n° RH/2012/049 en date du 11 septembre 2012 portant intégration de l'agent occupant le poste de rédacteur chef dans le nouveau cadre d'emploi des rédacteurs et le classant rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Vu la fusion des Communautés de communes du Canton d'Etrépagny et de Gisors-Epte-Lévrière en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour former la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n° 2019065 du Conseil Communautaire du Vexin Normand en date du 28 février 2019 modifiant et mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a eu nécessité de recruter un agent afin de palier à l'absence de l'agent titulaire occupant ce poste et que ce même agent remplacé a été radié des effectifs le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la Communauté de communes du Vexin Normand pour mise à la retraite ;

Considérant que la conservation du poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe n'est plus nécessaire ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collège représentant la collectivité et du collège représentant le personnel) émis lors de sa séance du 31 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 31 janvier 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- De supprimer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- D'effectuer la mise à jour du tableau des effectifs.



## **RESSOURCES HUMAINES : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (46%) A TEMPS COMPLET (PÔLE SECRÉTARIAT DE MAIRIE MUTUALISÉ )**

**Rapporteur : Monsieur James BLOUIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge de l'Administration Générale, des Marchés et des Ressources Humaines**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, et qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que dans ces conditions, il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant la délibération n° 2015018 du Conseil communautaire de Gisors Epte Levrière du 10 février 2015 portant création d'un poste d'adjoint territorial de 2<sup>ème</sup> classe et la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de communes et Hébécourt, Sancourt, Amécourt, le Sivos de Mainneville et le SAEP d'Hébécourt pour la mise en place d'un pôle de secrétariat mutualisé;

Vu la fusion des Communautés de communes du Canton d'Etrépagny et de Gisors-Epte-Lévrière en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour former la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Vu la délibération n° 2019065 du Conseil Communautaire du Vexin Normand en date du 28 février 2019 modifiant et mettant à jour le tableau des effectifs ;

Considérant qu'il y a eu nécessité (au sein du Pôle secrétariat mutualisé) de recruter un agent à temps complet afin de palier à l'absence (pour maladie) de l'agent titulaire occupant ce poste et que ce même agent remplacé a été radié des effectifs le 1<sup>er</sup> janvier 2020 de la Communauté de communes du Vexin Normand pour mise à la retraite ;

Considérant la nécessité de tenir compte de la nouvelle organisation et répartition des agents affectés au Pôle Secrétariat de Mairie mutualisé due à un accroissement d'activité et qu'il a lieu de transformer ce poste à temps plein;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire 30 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique (avis favorable du collègue représentant la collectivité et du collègue représentant le personnel) émis lors de sa séance du 31 janvier 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Administration Générale/Ressources Humaines du 31 janvier 2020 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- De transformer un poste d'adjoint administratif territorial à temps non-complet (46 %) à temps complet ;
- De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget M14 de 2020 ;
- De modifier le tableau des effectifs permanents de la Communauté de communes du Vexin Normand joint en annexe.



## SECRETARIAT/COMMUNICATION : ADHESION 2020 AU LABEL NATIONAL TERRITOIRES, VILLES ET VILLAGES INTERNET

**Rapporteur : Monsieur Nicolas LAINE, 12<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Communication et Développement du Numérique**

Vu la délibération n° 2017118 en date du 27 avril ayant approuvé l'adhésion de la Communauté de communes au label national « Territoires, villes et villages internet » pour l'année 2017 ;

Considérant que ce label, symbolisé par un panneau de @ à @@@@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication, permet à la collectivité locale de monter et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général ;

Considérant que la Communauté de communes a obtenu son 1<sup>er</sup> @ le 8 mars 2018, récompensant ainsi le travail effectué dans le domaine du numérique (très haut débit engagé, cartable numérique de l'élu, dématérialisation des conseils communautaires,...) ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes de poursuivre cette démarche et d'acquérir de nouveaux @ ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 Janvier 2020 ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 52 votants décide :**

- De renouveler l'adhésion au Label National Territoires, Villes et Villages Internet pour l'année 2020 ;
- D'informer l'assemblée que la Communauté de communes a obtenu son second @ le 4 février 2020 ;
- De préciser que le montant de la cotisation annuelle par habitant est de 0,06 €, soit un coût total de 1 982 € TTC (33 047 x 0.06), prévu au BP 2020 ;

## FAMILLE : APPROBATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ET DES PROJETS D'ACTIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CAF)

**Rapporteur : Madame Annie LEFEVRE, 11<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la Politique Familiale**

Vu l'Arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-121 du 16 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes du Vexin Normand ;

Considérant que jusqu'à fin 2019, l'ex Communauté de communes du canton Etrepagny bénéficiait de financements pour ses actions petite enfance-enfance jeunesse via le Contrats Enfance Jeunesse ;

Considérant qu'à cette échéance, le dispositif CEJ n'existe plus et n'est plus renouvelable pour les contrats arrivés à échéance fin 2019 ,

Considérant toutefois que le CEJ ex Gisors Epte Lévrière a été renouvelé pour 4 ans sur la période 2019/2022 (signature en décembre 2019 pour un montant global d'environ 204 000€ /an) ,



Considérant que la CNAF demande une meilleure articulation de ses missions et actions sur un territoire et qu'à ce titre, il a été demandé d'élaborer un schéma de développement mettant en avant la nécessité d'entrer dans une logique de projets de territoire, matérialisé par la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

Considérant que ce schéma de développement de CTG s'articule autour de 3 axes et, est en lien avec les objectifs du projet de territoire de la CCVN ;

- **Accès à tous aux droits et à l'offre existante** : axe déployé par le biais de 2 actions :
  - Découverte du territoire
  - des habitants connectés
  
- **Des habitants engagés dans la vie sociale du territoire** : axe déployé par le biais de 5 actions :
  - Valoriser le bénévolat
  - Observer pour améliorer la qualité des réponses existantes
  - Valoriser les aptitudes, talents et savoir des habitants,
  - Lutter contre l'isolement des habitants
  - Lutter contre l'illettrisme
  
- **Un projet d'action sociale de territoire partagé et co-porté** : axe déployé par le biais de six actions
  - Un projet piloté : Comment faisons nous vivre la Ctg ?
  - Chargé de coopération
  - Une démarche d'évaluation continue et partagée
  - La gestion prévisionnelle des emplois et compétences/plan de formation des professionnels
  - Un projet éducatif et social local

Considérant que la CTG est réalisée dans une démarche partenariale et se concrétise par la signature sur une période pluriannuelle de 4 ans entre la CAF et la Communauté de communes ;

Considérant que lors du dernier Copil (28 Janvier 2020), le bureau d'étude a proposé de partir sur une CTG de 2 ans ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 30 janvier 2020 ;

*Monsieur DELON souligne que si le document est très bien présenté, il met surtout en évidence que tout ce qui est demandé est (déjà) réalisé par la Communauté de communes. Par contre, il faut créer un emploi de coordinateur. Pour cette raison, il votera contre.*

*Madame LEFEVRE précise que le financement CAF est important et que l'on ne peut s'en passer.*

*Madame la Présidente précise que ce que demande la CAF c'est de s'attaquer à de nouveaux sujets, et notamment de rendre la population plus participative. On le fait déjà, mais il faut faire plus. Concernant la coordination, la Communauté de communes ne créera pas ce poste, tant que l'organigramme ne le permet pas : nous verrons ultérieurement.*

*Monsieur LAINE souligne que l'objectif est de rendre cohérentes des actions qui existent déjà : c'est un projet transversal. Il s'agit aussi de valoriser des actions qui existent (proposées par la Maison France Services, par exemple). Cela montre aussi que la CAF ce n'est pas uniquement l'enfance-jeunesse.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, par 1 voix CONTRE (Monsieur DELON) et 51 voix POUR décide :**

- De valider le schéma de développement et les actions décrites dans l'annexe jointe ;



- D'autoriser la Présidente ou la Vice-Présidente thématique à signer tous les documents se référant à la CTG de la Communauté de communes du Vexin Normand y compris les conventions de financements.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.**

**La Présidente de la Communauté de communes du Vexin Normand certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévu à cet effet le 19 FEV. 2020**

**La Secrétaire de séance,**

**Annie LEFEVRE**



**La Présidente,**

**Perrine Forzy**

